

Séance du 23 juin 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, Melle DECORTE, M.
ENGLEBERT, Mmes CAELS, MISSON, MM. BECKER, GERARDY, Mme JOYE,
Conseillers communaux
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Séance publique

1. Démission de Madame Catherine Misson – Prise d'acte
2. Fabrique d'église de Petit-Thier – Comptes 2008, 2009 et 2010 - Avis
3. Fabrique d'église de Goronne – Compte 2010 - Avis
4. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2011 - Avis
5. Intercommunale Vivalia – Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2011 – Convocation et ordre du jour - Approbation
6. Ecoles communales de Vielsalm – Règlement communal sur le paiement des garderies scolaires – Approbation
7. Services ouvriers communaux – Achat de matériel – Marchés publics de fourniture – Cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation
8. Mobilier urbain :
 - Acquisition de poubelles synthétiques – Décision urgente du Collège communal – Communication
 - Acquisition de poubelles et de cendriers publics – Marchés publics de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
9. Service d'incendie – Zone de secours de la province de Luxembourg – Programme commun pluriannuel d'acquisition de matériel (2011-2007) – Approbation
10. Réparation et entretien de voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
11. Piscine communale de Grand-Halleux – Réfection – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
12. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) – Désignation du projet en 1^{ère} convention – Révision – Décision
13. Championnat cycliste des trois provinces Namur-Luxembourg-Brabant wallon – Octroi d'un subside ordinaire au Cycloclub Chevigny – Décision urgente du Collège communal – Communication
14. Club de football AS Regné – Travaux de drainage – Octroi d'un subside extraordinaire – Décision
15. Compte communal 2010 – Approbation
16. ASBL « Territoires de la Mémoire » - Proposition de motion – Décision
17. Procès-verbal de la séance du 23 mai 2011 – Approbation
18. Divers

Le Conseil communal,

1. Compte communal 2010 – Approbation

Entendu Monsieur Joseph REMACLE, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2010 ;

Entendu Monsieur Christophe RAES, Receveur Régional, sur le compte communal 2010 ;

Considérant qu'une correction doit être apportée concernant un report de crédit supplémentaire à ajouter au service extraordinaire du tableau T, à savoir un montant de 276.590,74 euros à l'article 4214/731-60 20100025 ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Par 15 voix pour et 1 abstention (F. RION)

VERIFIE ET APPROUVE le compte communal pour l'exercice 2010, remis par Monsieur Christophe RAES, Receveur Régional, se clôturant comme suit :

Au service ordinaire :

- Recettes droits constatés nets :	10.217.645,95 euros
- Dépenses engagements :	9.940.601,66 euros
- Résultat budgétaire :	277.044,29 euros

Au service extraordinaire :

- Recettes droits constatés :	4.354.827,81 euros
- Dépenses engagements :	4.215.937,17 euros
- Résultat budgétaire :	138.890,64 euros

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

2. Fabrique d'église de Petit-Thier – Comptes 2008, 2009 et 2010 – Avis

Compte 2008

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Antoine Becker), Monsieur Joseph Remacle étant sorti, sur le compte 2008 de la fabrique d'église de Petit-Thier ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	9.047,45 euros (dont 4.569,55 euros d'intervention)
Recettes extraordinaires	0,00 euro
Total des recettes	9.047,45 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.765,75 euros
Dépenses ordinaires	5.052,82 euros
Dépenses extraordinaires	10.816,19 euros
Total des dépenses	18.634,76 euros
Excédent	9.587,31 euros

Compte 2009

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Antoine Becker), Monsieur Joseph Remacle étant sorti, sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Petit-Thier ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	6.523,87 euros (dont 1.937,67 euros d'intervention)
Recettes extraordinaires	0,00 euro
Total des recettes	6.523,87 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.467,30 euros
Dépenses ordinaires	3.876,63 euros
Dépenses extraordinaires	4.080,46 euros
Total des dépenses	10.424,39 euros
Excédent	- 3.900,52 euros

Compte 2010

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Antoine Becker), Monsieur Joseph Remacle étant sorti, sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Petit-Thier ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.228,07 euros (dont 1.058,53 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	0,00 euro
Total des recettes	5.228,07 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.399,54 euros
Dépenses ordinaires	4.373,11 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.772,65 euros
Excédent	- 1.544,58 euros

3. Fabrique d'église de Goronne – Compte 2010 – Avis

Le Conseil communal émet un avis favorable par 15 voix pour, Monsieur Joseph Remacle étant sorti, sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Goronne ainsi établi :

Recettes ordinaires	15.135,33 euros (dont 13.245,21 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	1.243,30 euros
Total des recettes	16.378,63 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.169,30 euros
Dépenses ordinaires	6.754,59 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	9.923,89 euros
Excédent	6.454,74 euros

4. Fabrique d'église de Fraiture – Compte 2010 – Avis.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents, Monsieur Joseph Remacle étant sorti.

Le Conseil communal émet un avis favorable par 14 voix pour et 1 voix contre (M. A. Becker) sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.744,29 euros (dont 4.529,28 euros d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.041,01 euros
Total des recettes	13.785,30 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	836,13 euros
Dépenses ordinaires	6.050,01 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.886,14 euros
Excédent	6.899,16 euros

Monsieur Joseph Remacle rentre en séance.

1. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2011 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.724,28 euros (dont 1.163,53 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	1.872,72 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	6.597,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.156,00 euros
Dépenses ordinaires	3.441,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.597,00 euros
Excédent	0,00 euro

2. Intercommunale Vivalia – Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2011 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 27 mai 2011, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 28 juin 2011 à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2010
à l'unanimité

Point 2 : Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2010
à l'unanimité

Point 3 : Présentation du rapport du Collège des commissaires aux comptes 2010
à l'unanimité

Point 4 : Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2010
à l'unanimité

Point 5 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2010
à l'unanimité

Point 6 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2010
à l'unanimité

Point 7 : Répartition des déficits 2010 des MR/MRS
à l'unanimité

7.1. MRS Saint Antoine

à l'unanimité

7.2. MRS Saint Gengoux

à l'unanimité

Point 8 : Affectation du résultat de l'exercice 2010
à l'unanimité

Point 9 : Fixation de la cotisation AMU 2011
à l'unanimité

Point 10 : Remplacement définitif d'un administrateur : Catherine Fagneray par Thérèse Mahy
à l'unanimité

Point 11 : Remplacement définitif d'un administrateur : Pierre Pirard par Marie Desse
à l'unanimité

1. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

3. Ecoles communales de Vielsalm – Règlement communal sur le paiement des garderies scolaires – Approbation

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'utilisation des transports en commun ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : A partir du 1^{er} septembre 2011, les garderies scolaires des implantations de l'école communale de Vielsalm sont payantes, suivant les modalités reprises aux articles suivants.

Article 2 : Seul l'accueil du soir est payant ; les garderies du matin et du midi restent gratuites.

Article 3 : Un forfait de 0,80€ par jour est dû lorsque l'enfant reste à l'école plus d'une demi-heure au-delà des cours, à l'exception des enfants qui utilisent les transports en commun.

Article 4 : Les garderies auxquelles participe l'enfant sont prépayées par les parents par virement sur le compte bancaire de l'Administration communale. Le responsable de projet d'accueil transmet aux accueillantes extrascolaires le nombre de garderies prépayées pour chaque enfant. Les accueillantes tiennent scrupuleusement un registre de présences qu'elles transmettent au responsable de projet chaque fin de mois.

Article 6 : En cas de dépassements significatifs de l'horaire préétabli, les parents sont redevables de la somme de 5,00€ par quart d'heure entamé de dépassement, à partir du second avertissement écrit.

Article 7 : En cas de difficultés financières évoquées par les parents par un courrier adressé au Collège communal, une dérogation au règlement pourra être accordée après avis des services compétents.

Article 8 : La Direction remet biannuellement aux parents une attestation fiscale des frais de garde de chaque enfant de trois à douze ans.

4. Services ouvriers communaux – Achat de matériel – Marchés publics de fourniture – Cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter du nouveau matériel pour permettre aux services ouvriers de fonctionner correctement et notamment :

- une tronçonneuse légère ;
- une tondeuse;
- un souffleur à feuilles ;
- une perche élagueuse ;
- un distributeur mobile d'huile ;
- un coffre à outils équipé de l'outillage ;
- outillage divers : pinces « grippe », un assortiment de mèches à métaux, une disqueuse, deux foreuses

Vu les cahiers des charges du matériel à acquérir ;

Considérant que le coût total est estimé à 5.800€ TVAC. ;

Considérant que des crédits de dépense sont inscrits au service extraordinaire du budget communal 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'achat du matériel suivant : une tronçonneuse légère, une tondeuse à gazon, un souffleur à feuilles, une perche élagueuse, un distributeur mobile d'huile, un coffre à outils équipé de l'outillage, outillage divers (pinces « grippe », un assortiment de mèches à métaux, une disqueuse et deux foreuses), au montant total estimé 5.800€ TVA C. ;

2. Les marchés de fourniture seront passés sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
 3. Les dépenses seront inscrites à l'article 421/744-51 du service extraordinaire du budget communal 2011.
-

5. Mobilier urbain :

a. Acquisition de poubelles synthétiques – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2010 décidant de commander auprès de l'entreprise Pierre Dengis, chemin de la Xhavée à Esneux, 20 fûts pour reconstituer les poubelles synthétiques au montant total de 1.135,60 € TVA C. ;

Considérant que cette dépense sera inscrite à l'article 421/731-53 du service extraordinaire du budget communal ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 14 juin 2010 décidant de commander auprès de l'entreprise Pierre Dengis, chemin de la Xhavée à Esneux, 20 fûts pour reconstituer les poubelles synthétiques au montant total de 1.135,60 € TVA C.

La dépense sera imputée à l'article 421/731-53 du service extraordinaire du budget communal 2011.

La présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

b. Acquisition de poubelles et de cendriers publics – Marchés publics de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de remplacer la plupart des poubelles installées au centre ville par de nouvelles poubelles et d'en placer en divers endroits de la Commune ;

Considérant en effet que les poubelles en bois existantes sont pour partie endommagées ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de placer des poubelles surplombées d'un couvercle ou d'une réduction empêchant le remplissage intempestif par des sacs remplis de déchets ;

Que les poubelles installées dans les endroits publics sont destinées aux menus déchets produits par les passants ;

Considérant qu'il serait également opportun de placer des cendriers urbains afin de ne pas retrouver des mégots de cigarette sur les trottoirs et autres espaces publics ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense totale est estimée à 32.367,50 € TVA C. (lot 1 – poubelles urbaines : 26.015 € TVA C., lot 2 – cendriers urbains : 6.352,50 € TVA C.) ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-53 ;

Considérant qu'un subside peut être sollicité auprès du Commissariat général au Tourisme dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier spécial des charges et devis relatifs à l'acquisition de poubelles et de cendriers publics au montant total estimé à 32.367,50 € TVA C.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-53 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2011.

De solliciter le Commissariat général au Tourisme les subsides qui peuvent être octroyés dans le cadre de ce marché.

6. Service d'incendie – Zone de secours de la province de Luxembourg – Programme commun pluriannuel d'acquisition de matériel (2011-2007) – Approbation

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, notamment l'article 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 novembre 1967, portant , en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, notamment son annexe 2 et ses modifications ;

Vu la circulaire VI/MAT/01/0891 du 18/05/2001 du SPF Intérieur, Inspection générale de l'Équipement ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la Réforme de la Sécurité civile ;

Vu les circulaires sur l'Aide adéquate la plus rapide des 09 août 2007, 22 septembre 2010 et 05 avril 2011 ;

Vu le manuel relatif à la Pré Zone Opérationnelle 2011 et en particulier son volet spécifique au matériel ;

Vu la résolution de l'assemblée des Bourgmestres des 14 communes centres de groupe du 23 mars 2011 décidant une gestion groupée et coordonnée des achats pour les postes de la PZO ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer un renouvellement régulier et en temps utile du matériel des postes de secours;

Vu la circulaire B 070006698 reçue le 09/10/2007, du SPF Intérieur, annonçant le prolongement du plan pluriannuel 2002 – 2007 avec possibilité d'adaptation ;

Attendu que ce plan 2002 – 2007 avec ses modifications, est le dernier plan complet qui a été demandé aux communes ;

Attendu que les besoins ont forcément évolué depuis l'adoption de ces plans dans les 14 Communes centres de groupe de notre Province ;

Vu la décision de créer une seule Zone de secours de Sécurité civile dans la Province de Luxembourg, décision entérinée par l'Arrêté royal du 02 février 2009 ;

Attendu que chaque année, seule une liste réduite (« short list ») de matériel est disponible par les achats subsidiés et que la priorité est donc d'introduire les besoins et demandes correspondant à ces possibilités pour le plus gros matériel ;

Vu qu'un décalage existe toujours entre le moment de la promesse d'aide financière de l'Etat et la livraison du matériel ;

Vu le rapport des coordinateurs de la PZO ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le présent plan ne reprend que les matériels significatifs et sera complété au fur et à mesure de l'implémentation de la zone de secours.

Article 2 : Le présent plan remplace les plans pluriannuels des 14 communes Centres de groupe de la Province ; ce plan couvre les besoins des années 2011 à 2017 inclusivement en reprenant aussi les promesses de subsides reçues au 01 mai 2011 mais non encore livrées à cette date.

Article 3 : Ce programme sera adapté en fonction de nouveaux matériels ou marchés, ou de nouvelles instructions du SPF Intérieur, ainsi que de l'évolution des besoins des postes de secours dans la Province de Luxembourg.

Article 4 : Ce programme sera adapté dès qu'une forme juridique sera adoptée pour la zone (ou la PZO) de la Province de Luxembourg.

Tant que cette forme juridique zonale n'existe pas, chaque commune signataire n'est engagée que pour le matériel dont elle est destinataire.

Article 5 : Lorsque plusieurs codes sont mentionnés dans la même case (par exemple 26100-26200-36400), le choix du matériel sera défini par la commission technique de zone lors de sa réunion annuelle de répartition des subsides, en fonction des marchés ouverts au SPF Intérieur. Le collège communal de la commune concernée a délégation pour entériner ce choix.

Article 6 : Le programme d'acquisition de matériel d'incendie est approuvé de la manière suivante :

Tableau récapitulatif : matériel roulant.

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année demandée de promesse	Remarque
11200	Autopompe 4x2 multifonctionnelle	Arlon	1	2014	Promis
		Bastogne	1	2014	
		Bertrix	1	2017	
		Erezée	1	2010	
		Etalle	1	2017	
		Marche (et La Roche)	1	2012	
		Paliseul	1	2008	Promis
		Virton	1	2017	
13300	Camion-citerne 12.000 l	Arlon	2	2012/14	Promis
		Bastogne	1	2015	
		Erezée	1	2013	
		Etalle	1	2010	
		Houffalize	1	2015	
		Marche (et La Roche)	1	2016	
		Paliseul	1	2011	Demandé 2011
		Vielsalm	1	2009	Promis
		Virton	1	2011	Demandé 2011
14100	Camion citerne feux de	Arlon	2	2012	

	bois, 4000 l, 4x4	Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Virton	1 2 1 2 1 1 1 3 1 1 1 1	2012 2012 2012 2012 2016 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	
14120	Autopompe feux de forêts <i>CCF 2000 l</i> <i>motopompe</i>	Aubange Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Neufchâteau Saint-Hubert Virton	1 1 1 1 1 1 1 1 1	2012 2012 2012 2014 2012 2012 2012 2012 2012	
21300 21310 21320	Echelle 30 m	Arlon Marche (et La Roche)	1 1	2012 2013	Pr les engins en hauteur, le choix s'est porté sur les matériels les + proches
23300	Elévateur 25 m	Bastogne Bouillon (et Florenville) Erezée Houffalize Saint-Hubert Vielsalm	1 1 1 1 1 1	2012 2012 2011 2010 2012 2012	des matériels en service. Demande 2011 Promis
37400 ou 31100 ou	Porte-conteneur à grue Ou Transport de matériel, compact Ou	Arlon Bertrix Marche (et La Roche)	1 1 1	2012 2011 2013	Interv sur rail Rempl Steyr
32100	Désincarcération	Saint Hubert	1	2009	Promis
	Véhicule de balisage <i>12 ans</i>	Arlon Bastogne Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Paliseul	1 1 2 1 1 1 2 1	2012 2013 2012 2012 2012 2012 2012 2012	

		Saint-Hubert	1	2012	
		Vielsalm	1	2012	
		Virton	1	2012	
26100	Camionnette légère	Arlon	2	2012	
26200	Pick up (double cabine)	Aubange	2	2012	
36400	Minibus	Bastogne	3	2012	
		Bertrix	1	2012	
	<i>12 ans</i>	Bouillon (et Florenville)	4	2012	
		Erezée	1	2012	
		Etalle	2	2012	
		Houffalize	2	2012	
		Marche (et La Roche)	1	2012	
		Neufchâteau	1	2012	
		Saint-Hubert	1	2012	
		Vielsalm	3	2012	
		Virton	2	2012	
X	x	x	x	x	x
36110	Véhicule de servitude (de service)	Arlon	2	2012	
		Aubange	1	2012	
		Bastogne	1	2012	
	<i>8 ans</i>	Bertrix	1	2012	
		Bouillon (et Florenville)	2	2012	
		Etalle	1	2012	
		Marche (et La Roche)	1	2012	
		Saint-Hubert	1	2012	
		Vielsalm	1	2012	
		Virton	1	2012	
36200	Voiture de chef poste (break 4x4, jeep 4x4)	Bouillon (et Florenville)	1	2012	
		Erezée	1	2015	
	<i>8 ans</i>	Etalle	1	2013	
		Neufchâteau	1	2015	
		Paliseul	1	2012	
		Saint-Hubert	1	2016	
		Vielsalm	1	2012	
		Virton	1	2012	
39100	Ambulance de base	Arlon	2	2015	
		Aubange	2	2014/15	
	<i>10 ans</i>	Bastogne	1	2014	
		Bertrix	1	2015	
		Bouillon (et Florenville)	2	2012/15	
		Erezée	1	2013	
		Etalle	1	2015	
		Houffalize	1	2012	

		Marche (et La Roche)	3	2014	(avec LaRoche)
		Neufchâteau	2	2012	
		Paliseul	2	2012/15	
		Saint-Hubert	2	2012/15	
		Vielsalm	2	2013/15	
		Virton	1	2014	
	Véhicule de commandement, léger	Arlon (pôle Sud)	1		<i>Si subsides, les 25% communaux seraient pris en charge par PZO</i>
		Bastogne (pôle Est)	1		
		Bertrix (pôle Ouest)	1		
		Marche (pôle Nord)	1		
	Véhicule PC Ops zonal	Arlon	1		<i>Si subsides, les 25% communaux seraient pris en charge par PZO</i>
		Marche (en réserve)	1		

Tableau récapitulatif : matériel d'intervention, non roulant.

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année de promesse	Remarque
41210	Motopompe 6/500 <i>1 / autopompe et citerne et feux de bois 4000 l prévus</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	5 1 4 2 2 3 3 2 5 1 2 1 1 3	Même année que véhicule correspondant	1 promis 2010
41410	Motopompe 10/1500 <i>1 par poste comme dans dotation unifiée</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche)	1 1 1 1 2 1 1 1 2	A répartir selon budget 2010	1 Prom 2010

		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
41000	Motopompe 1,5/500 <i>2 par poste en base</i>	Arlon	2	A répartir selon budget	
		Aubange	2		
		Bastogne	2		
		Bertrix	2		
		Bouillon (et Florenville)	4		
		Erezée	4		
		Etalle	2		
		Houffalize	4		
		Neufchâteau	2		
		Paliseul	2		
		St-Hubert	2		
		Vielsalm	2		
		Virton	2		
66110	Electropompe DPI 400 <i>Y compris ce qui est prévu avec autopompes</i>	Arlon	4		Selon promesse en cours + Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget
		Aubange	4		
		Bastogne	4		
		Bertrix	4		
		Bouillon (et Florenville)	8		
		Erezée	8		
		Etalle	4		
		Houffalize	8		
		Marche (et La Roche)	8		
		Neufchâteau	4		
		Paliseul	4		
		St-Hubert	4		
		Vielsalm	4		
		Virton	4		
66190	Electropompe Gd débit <i>(Type ATP20R) 1 / caserne</i>	Aubange	1	A répartir selon budget	
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
42400	Groupe électrogène 5kVA <i>1 / caserne + 1 / autopompe prévue</i>	Arlon	2	Même année que véhicule correspondant +	
		Aubange	1		
		Bastogne	2		
		Bertrix	2		

		Bouillon (et Florenville)	2	A répartir selon budget	1 promis 2010
		Erezée	2		
		Etalle	2		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	3		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	2		
42600	Groupe électrogène 8kVA <i>1 / poste de secours</i>	Arlon	1	A répartir selon budget	
		Aubange	1		
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	2		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
43110	VentilateurPPV25000m ³ /h <i>1 / autopompe et engin en hauteur prévus</i>	Arlon	2	Même année que véhicule correspondant	2010 / 2011 Promis 2010
		Bastogne	2		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	1		
		Erezée	2		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	2		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
45210	Compresseur d'air 300 bar (250 l/mn)	Aubange	1	A répartir selon budget	2011 demandé 2011
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Neufchâteau	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
51110	Tuyaux diam 25 mm	Arlon	50	Même année que véhicule	
		Aubange	50		

	<i>En coupes de 20 m</i>	Bastogne	50	correspondant + A répartir selon budget	
		Bertrix	50		
		Bouillon (et Florenville)	100		
		Erezée	50		
		Etalle	50		
		Houffalize	50		
		Marche (et La Roche)	100		
		Neufchâteau	50		
		Paliseul	50		
		St-Hubert	50		
		Vielsalm	50		
		Virton	50		

51120	Tuyaux diam. 45 mm	Arlon	50+50+25	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget + Selon promesses et demandes en cours (2011 et 2010)	-/2011/2010	
	<i>En coupes de 20 m</i>	Aubange	50+0+25		-/2011/2010	
		Bastogne	50+0+25		-/2011/2010	
		Bertrix	50+0+25		-/2011/2010	
		Bouillon (et Florenville)	50+0+40		-/2011/2010	
		Erezée	50+0+40		-/2011/2010	
		Etalle	50+0+25		-/2011/2010	
		Houffalize	50+0+25		-/2011/2010	
		Marche (et La Roche)	100+100+40		-/2011/2010	
		Neufchâteau	50+100+25		-/2011/2010	
		Paliseul	50+0+5		-/2011/2010	
		St-Hubert	50+0+25		-/2011/2010	
		Vielsalm	50+0+25		-/2011/2010	
Virton	50+50+25	-/2011/2010				
51130	Tuyaux diam. 70 mm	Arlon	50	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	15 en 2010	
	<i>En coupes de 20 m</i>	Aubange	50			
		Bastogne	50			
		Bertrix	50			
		Bouillon (et Florenville)	100			
		Erezée	65			
		Etalle	50			
		Houffalize	50			
		Marche (et La Roche)	100			
		Neufchâteau	50			
		Paliseul	50			
		St-Hubert	50			
		Vielsalm	50			
Virton	50					
52110	Lances de 25	Arlon	10	Même année que véhicule correspondant + A répartir		
		Aubange	10			
		Bastogne	10			
		Bertrix	10			
		Bouillon (et	20			

		Florenville)		selon budget	
		Erezée	10		
		Etalle	10		
		Houffalize	10		
		Marche (et	20		
		La Roche)			
		Neufchâteau	10		
		Paliseul	10		
		St-Hubert	10		
		Vielsalm	10		
		Virton	10		

52120	Lances 45 mm	Arlon	10	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	10 en 2010 4 en 2010
		Aubange	10		
		Bastogne	10		
		Bertrix	10		
		Bouillon (et Florenville)	20		
		Erezée	10		
		Etalle	10		
		Houffalize	10		
		Marche (et La Roche)	30		
		Neufchâteau	10		
		Paliseul	14		
		St-Hubert	10		
		Vielsalm	10		
		Virton	10		
52130	Lances 70 mm	Arlon	5	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	
		Aubange	5		
		Bastogne	5		
		Bertrix	5		
		Bouillon (et Florenville)	10		
		Erezée	5		
		Etalle	5		
		Houffalize	5		
		Marche (et La Roche)	10		
		Neufchâteau	5		
		Paliseul	5		
		St-Hubert	5		
		Vielsalm	5		
		Virton	5		
62000	Matériel éclairage	Arlon	1	A répartir selon budget + Selon demandes 2011 en cours	Demandés en 2011 : - - 3 2 - - 1 - 4 1 1 1 1 1
		Aubange	1		
		Bastogne	4		
		Bertrix	3		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	2		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	6		
		Neufchâteau	2		
		Paliseul	2		
		St-Hubert	2		
		Vielsalm	2		
		Virton	2		
72100	Groupe hydraulique désincarcération	Arlon	1	Même année que véhicule	
		Aubange	1		

		Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	1 1 2 1 1 1 2 1 1 1 1 1	correspondant + A répartir selon budget	
72310	Coussins pneumatiques <i>1 / autopompe</i>	Arlon Bastogne Bertrix Erezée Etalle Marche (et La Roche) Virton	1 1 1 1 1 1 1	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	Promis 2010
82100	Appareils respiratoires <i>6 / autopompe 2 / engin en hauteur</i>	Arlon Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	8 8 6 2 6 (Flo) 5 + 2 6 2 8 6 (LR) 6 8 2 6	Même année que véhicule correspondant + A répartir selon budget	6/2011 (Flo) 5/2010 2/2011 2/ 2010 6/2011 (LR)
82105	Bouteilles pour appareils respiratoires <i>Toutes les composites d'avant 2004</i> Marché spécifique à ouvrir ou dénomination à part dans « short list »	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul St-Hubert Vielsalm Virton	10 10 10 8 12 10 10 12 46 20 24 10 11 10	Dès 2013	

82800	Caméra thermique (10 ans) <i>1 / autopompe en parc</i>	Arlon	3	A répartir selon budget	
		Aubange	2		
		Bastogne	3		
		Bertrix	2		
		Bouillon (et Florenville)	3		
		Erezée	2		
		Etalle	2		
		Houffalize	2		
		Marche (et La Roche)	4		
		Neufchâteau	2		
		Paliseul	2		
		St-Hubert	2		
		Vielsalm	2		
		Virton	2		
82810	Appareil de réception pour dito <i>1 / poste</i>	Arlon	1	A répartir selon budget	
		Aubange	1		
		Bastogne	1		
		Bertrix	1		
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	2		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		St-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
	Conteneurs divers	Arlon	1	citerne	Promis 2010

Tableau récapitulatif : matériel de protection individuelle et d'habillement.

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année de promesse	Remarque Dont promis 2010
81100	Casques d'incendie <i>Durée de vie des casques : 10 ans</i> <i>D'après le nombre de pompiers au 01 mai 2011. Besoin de remplacement de 2011 à 2017 (ce commentaire vaut pour chaque article)</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	110 45 65 85 110 25 80 30 70 40 35 40 35 50	A répartir selon budget	58 19 28 50 62 - 56 1 17 18 4 9 - 25
81200	Vestes d'intervention feu <i>7 ans</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	70 35 50 45 75 35 75 75 150 50 80 60 60 65	A répartir selon budget	- - - - 12 - 30 33 81 19 39 19 - 30
81300	Pantalons d'intervention feu <i>5 ans</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert	100 45 70 65 100 45 100 80 170 60 95 80	A répartir selon budget	- - - - 12 - 50 29 63 19 39 19

		Vielsalm	70		-
		Virton	80		30
81800	Paires de gants de pompiers (feu) <i>2 / an</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	980 450 670 630 850 430 600 560 1050 390 550 580 620 480	A répartir selon budget	
81850	Paires de gants de travail <i>2 / an</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	980 450 670 630 850 430 600 560 1050 390 550 580 620 480	A répartir selon budget	
81860	Paires de gants de protection chimique <i>1 / an</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	490 225 335 315 425 215 300 280 525 195 275 290 310 240	A répartir selon budget	
81500	Paires de bottes d'intervention	Arlon Aubange	100 55	A répartir	

	<i>5 ans</i>	Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	65 65 85 55 60 55 105 60 55 60 60 50	selon budget	
	Casques de sécurité <i>10 ans</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	50 30 30 30 45 30 30 30 50 30 30 30 30 30	A répartir selon budget	
	Tenues de service (vestes) <i>2 / ans</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	980 450 670 630 850 430 600 560 1050 390 550 580 620 480	A répartir selon budget	
	Tenues de service (pantalons) <i>2,5 / an</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville)	1200 540 840 790 1050	A répartir selon budget	

	Erezée	550		
	Etalle	750		
	Houffalize	700		
	Marche (et La Roche)	1300		
	Neufchâteau	500		
	Paliseul	700		
	Saint-Hubert	720		
	Vielsalm	770		
	Virton	600		

Tableau récapitulatif : matériel radio.

Code	Dénomination	Destination	Quantité	Année de promesse	Remarque
	Poste fixe	Arlon	1	A	
		Aubange	1	répartir	
		Bastogne	1	selon	
		Bertrix	1	budget	
		Bouillon (et Florenville)	2		
		Erezée	1		
		Etalle	1		
		Houffalize	1		
		Marche (et La Roche)	2		
		Neufchâteau	1		
		Paliseul	1		
		Saint-Hubert	1		
		Vielsalm	1		
		Virton	1		
61310	Poste mobile à fonction « Gate way » <i>1 / auto-pompe (avec commande déportée à la pompe véhicule)</i> <i>1 / voiture chef poste</i>	Arlon	4	A	
		Aubange	3	répartir	
		Bastogne	4	selon	
		Bertrix	3	budget	
		Bouillon (et Florenville)	5		
		Erezée	3		
		Etalle	3		
		Houffalize	3		
		Marche (et La Roche)	6		
		Neufchâteau	3		
		Paliseul	3		
		Saint-Hubert	3		
		Vielsalm	3		
		Virton	3		
61320	Poste mobile <i>1 par véhicule (avec commande déportée)</i>	Arlon	22	A	
		Aubange	14	répartir	
		Bastogne	22	selon	
		Bertrix	14	budget	

	<i>à la pompe véhicule)</i>	Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	24 14 14 14 32 14 14 14 14 14		
61420 ou 61410	Poste portatif <i>1 par binôme et 1 par véhicule</i>	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	44 28 44 28 48 28 28 28 64 28 28 28 28 28	A répartir selon budget	
	Poste portatif Atex	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle Houffalize Marche (et La Roche) Neufchâteau Paliseul Saint-Hubert Vielsalm Virton	2 2 2 2 4 2 2 2 4 2 2 2 2 2	2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012 2012	
	Récepteur individuel d'appel avec fonction d'accusé de réception	Arlon Aubange Bastogne Bertrix Bouillon (et Florenville) Erezée Etalle	80 40 60 45 60 40 45	A répartir selon budget	

	Houffalize	45		
	Marche (et La Roche)	80		
	Neufchâteau	40		
	Paliseul	50		
	Saint-Hubert	40		
	Vielsalm	40		
	Virton	40		

Article 7 : La présente délibération annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux matériels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse d'aide financière de l'Etat, ou qui sont reprises ici.

Article 8 : Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à prélever, après livraison, le montant à payer par la commune destinataire du matériel, sur le compte courant de cette commune auprès de la banque DEXIA.

Article 9 : Le matériel acquis par l'intermédiaire et avec l'aide financière de l'Etat, ne sera ni vendu ni cédé dans des conditions autres que celles prévues dans la circulaire du 17 février 1987 relative au matériel acquis avec l'aide financière de l'Etat. Une mobilité opérationnelle à l'intérieur de la zone de secours de la Province n'entre pas dans cette notion de vente ou cession.

7. Réparation et entretien de voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la circulaire relative à l'entretien de voiries – droit de tirage 2010-2012 datée du 25 juin 2010 ;

Considérant qu'une subvention de 448.957 € a été accordée à la Commune de Vielsalm par Monsieur le Ministre Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que suite au séminaire relatif au droit de tirage du 28 septembre 2010, le montant de 448.957 € de la subvention a été majoré et s'élève à 506.887 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2011, décidant à l'unanimité, d'approuver l'adhésion à l'opération pilote de droit de tirage en matière d'entretien de voiries ;

Considérant que la Commune étant toujours sous plan de gestion, la subvention précitée peut couvrir 100 % du montant des travaux ;

Considérant que, sur proposition du Collège communal, les voiries suivantes peuvent être retenues dans le cadre de ce dossier :

- Chemin n°8 – Tigeonville
- Chemin n°4 – Bêche
- Chemin n°17 – Burtonville
- Chemin n°11 – Bécharprez
- Chemin n°49 – Priesmont

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Voiries communales – Droit de tirage 2010-2012" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 418.828,98 € hors TVA ou 506.783,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/732-52 (n° de projet 20110012) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et devis, relatifs à l'entretien des voiries communales dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 au montant estimé à 418.828,98 € hors TVA ou 506.783,07 €, 21% TVA comprise ;
 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
 3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
 4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110012).
-
8. Piscine communale de Grand-Halleux – Réfection – Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
Sur proposition du Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour, des compléments d'ordre technique devant encore être apportés au dossier.
-
9. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) – Désignation du projet en 1^{ère} convention – Révision – Décision

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu sa délibération du 05 mars 2007 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural et désignant les conseillers communaux appelés à y siéger ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa décision du 11 mai 2009 d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural et de solliciter la reconnaissance du projet de Programme Communal de Développement Rural par les autorités supérieures ;

Considérant que dans ce document, les projets retenus ont été triés par lots, conformément au décret sur le développement rural, en fonction de critères retenus par la CLDR ;

Considérant que dans le lot 1 figuraient les 5 projets suivants :

- Transformation du l'ancien bâtiment « Belgacom » en logements tremplins et maison rurale intergénérationnelle et multifonctionnelle ;
- Aménagement des chemins de liaison, comme alternative aux routes régionales : Fraiture-Regné – Hébronal et Petit-Thier-Ville-du-Bois – Vielsalm ;
- Installation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm ;
- Aménagement global de Grand-Halleux ;
- Aménagement de la voirie principale et création d'une place publique de Ville-du-Bois ;

Considérant que la volonté de la Commission Locale de Développement Rural était de retenir la transformation du « bâtiment Belgacom » comme projet devant faire l'objet de la première convention de subvention à conclure avec la Région wallonne ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2009 de changer de projet de première convention suite à l'argumentation développée par l'Echevin en charge du développement rural, à savoir :

- la nécessité de tenir compte de la situation budgétaire actuelle de la Commune et le risque de ne plus obtenir que 60 % de subside de la Région wallonne au lieu des 80 % initialement prévus ;
- le projet portant sur l'installation de la centrale hydroélectrique est moins coûteux et peut générer des ressources financières qui seront réinjectées dans d'autres projets de l'Opération de Développement Rural conformément au décret ;

Que dès lors, le Collège communal a décidé de proposer de retenir la création d'une centrale hydroélectrique sur la chute du plan d'eau, comme projet de 1^{ère} convention ;

Vu la réunion de la CLDR du 5 novembre 2009, où un vote indicatif s'est prononcé massivement (18 oui et 3 abstentions) pour le changement proposé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Plan Communal de Développement Rural et retenant comme fiche projet n° 1, la transformation de l'ancien bâtiment Belgacom ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin, indiquer qu'il ressort de la réunion qui s'est tenue en mai 2010 au cabinet du Ministre Benoît Lutgen mettant en présence des représentants du cabinet, des représentants de l'Administration wallonne ayant en charge le développement rural, le Bourgmestre, Monsieur Joseph Remacle et Monsieur Michaël Hennequin de la Fondation Rurale de Wallonie les éléments d'information et d'appréciation suivants :

- la charge du curage du plan d'eau doit être précisée,
- la régulation du débit de la Salm doit faire l'objet de nouvelles analyses,
- il y a lieu de déterminer quelle instance doit reprendre la gestion technique du plan d'eau ;

Considérant par ailleurs que la problématique concernant l'identification précise des différentes propriétés entourant le plan d'eau doit encore être réglée ;

Vu, en conséquence, le travail restant à fournir par l'administration wallonne et le Cabinet du Ministre Lutgen concernant les points ci-avant ;

Considérant qu'il a été convenu lors de cette réunion que les projets inscrits dans le PCDR soient à nouveau intervertis en termes de priorité et que le projet de rénovation du bâtiment Belgacom soit relancé parallèlement au travail de l'Administration concernant l'installation d'une turbine électrique au plan d'eau ;

Considérant que la C.L.D.R., en sa réunion du 31 mai 2011, a marqué son accord sur cette proposition ;

Considérant que le Collège communal propose que l'ancien bâtiment Belgacom soit transformé en maison de village ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom (fiche projet dressée par le bureau Molhan pour un montant estimé à 846.077 euros HTVA dans l'état actuel d'avancement de l'analyse) fera l'objet de la 1^{ère} convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural.

10. Championnat cycliste des trois provinces Namur-Luxembourg-Brabant wallon – Octroi d'un subside ordinaire au Cycloclub Chevigny – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2011 décidant d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 1.636 € au Cyclo-Club-Chevigny « Team Verandas Willems » dans le cadre de l'organisation du championnat cycliste FCWB des trois provinces Namur-Luxembourg-Brabant wallon et de liquider le paiement de cette subvention ;

Considérant que le crédit de dépense est inscrit à l'article 764/332-02 du service ordinaire du budget communal 2011 ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 30 mai 2011 décidant d'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 1.636 € au Cyclo-Club-Chevigny « Team Verandas Willems » dans le cadre de l'organisation du championnat cycliste FCWB des trois provinces Namur-Luxembourg-Brabant wallon et de liquider le paiement de cette subvention.

11. Club de football AS Regné – Travaux de drainage – Octroi d'un subside extraordinaire – Décision

Vu l'interpellation des membres du club de football de Regné concernant la présence d'eau sur le terrain à certaines périodes de l'année ;

Considérant que les ouvriers communaux sont déjà intervenus en mai 2007 afin de tenter de remédier à la situation ;

Considérant que les membres du comité de football demandent l'intervention de la Commune pour placer un système de drainage sur les zones telles qu'indiquées sur le plan en annexe ;

Vu le rapport du 12 mai 2011 de Monsieur François Grolet, agent technique communal ;

Considérant que selon Monsieur François Grolet, la pose d'un drain principal d'un diamètre 100 mm placé sur la largeur du terrain et sur lequel seraient raccordés des éléments transversaux semble la solution la plus appropriée ;

Considérant que le coût estimatif de ces travaux est estimé à 1.261,99 euros TVA C. hors main d'œuvre ;

Vu la proposition du Collège communal d'octroyer un subside extraordinaire à l'AS Regné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE par 14 voix pour, une voix contre (F. Rion) et une abstention (C. Misson)

1) d'octroyer à l'A.S. Regné un subside de 1.261,99 € en vue de lui permettre d'acheter les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de drainage ;

2) la dépense sera imputée à l'article 764/522-52 du service extraordinaire du budget communal 2011, par voie de modification budgétaire ;

3) de charger les ouvriers communaux de mettre en œuvre ces travaux.

12. ASBL « Territoires de la Mémoire » - Proposition de motion – Décision

Vu la délibération du 16 février 2009 d'adhérer au réseau « les territoires de la mémoire », mis en place par l'asbl du même nom, en janvier 2000 ;

Considérant que ce réseau a été mis en place afin d'aider les villes et communes à refuser la banalisation des idées d'extrême droite et soutenir des actions concrètes ;

Considérant que l'objet social de l'asbl « Les territoires de la mémoire » est de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu le courrier reçu le 18 mai 2011 par lequel Madame Dominique Dauby, Présidente et Monsieur Jacques Smits, Directeur de l'asbl précitée proposent au Conseil communal d'adopter une motion relative au débat sur l'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'adopter la motion suivante :

Le Conseil communal est fermement opposé à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale (1939-1945) ;

Le Conseil communal dénonce les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme ;

Le Conseil communal entend refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux ;

Le Conseil communal pense que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs ;

Le Conseil communal, par l'adoption de cette motion, affirme que ce qui l'anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, ... Ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.

13. Procès-verbal de la séance du 23 mai 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 23 mai 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

14. Plan Mercure II – Pose de filets d'eau – Suppléments de chantier - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents, Vu sa délibération du 6 novembre 2008 décidant d'approuver le projet tel que dressé par le Service Technique Provincial relatif au Plan Mercure, au montant estimé de 272.579,12 euros T.V.A. comprise;

Considérant que ce marché a été attribué à la SA Nelles au montant de 231.405,24 euros TVAC ;

Vu la proposition du Collège communal de remplacer des filets d'eau le long de la voirie communale concernée par les travaux, selon le métré réalisé par l'auteur de projet, le D.S.T. ;

Considérant que la dépense supplémentaire pour ces travaux de pose de filets d'eau est estimée à 25.695,62 euros TVAC;

Qu'elle dépasse de plus de 10% le montant de l'adjudication ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver un supplément de travaux d'un montant estimé à 25.695,62 euros TVAC, relatif à la pose de filets d'eau dans le cadre du marché de travaux « Plan Mercure II » à Neuville ;
2. la dépense sera imputée à l'article 421/731w-60/2008 par voie de modification budgétaire.

15. Démission de Madame Catherine Misson – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de Madame Catherine MISSON, en sa qualité de Conseillère communale présentée par écrit le 10 juin 2011.

16. Divers

Intervention de Monsieur François RION – Abattage d'un hêtre pourpre

Monsieur Rion interroge le Collège communal sur la manière dont il envisage de compenser l'abattage d'un hêtre pourpre, dans le parc de la Maison Lambert, réalisé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, compris dans l'opération de revitalisation urbaine.

Le Bourgmestre répond que le permis d'urbanisme délivré par le Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Logement, conditionne l'abattage du hêtre à la replantation d'autres arbres, dans le pars précité mais aussi, en d'autres endroits à définir ensemble, en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts.

Monsieur Rion demande si le Collège dispose d'informations quant à l'éventuel abattage d'un autre hêtre, situé en face du parc de la Maison Lambert, à l'arrière du bâtiment construit par la SA Espaces Didier, et ce suite à des plaintes de certains acheteurs des futurs appartements.

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas question d'un autre abattage et qu'il n'y sera, le cas échéant pas favorable.

Monsieur Gennen regrette d'avoir été passif lorsque la question de l'abattage du hêtre a été posée en Conseil communal par Monsieur Becker. Il indique qu'il pensait qu'il aurait été possible de le conserver et aurait souhaité que le bureau CRAU, auteur de projet, puisse déposer une note détaillée justifiant l'impossibilité de maintenir l'arbre.

Monsieur Gennen souhaite savoir ce que le bois est devenu et demande s'il est possible de conserver le tronc afin qu'un artiste en réalise une œuvre d'art, en souvenir de ce hêtre remarquable. Il demande également si dans le cadre de la compensation, il serait possible de planter certains arbres le long du plan d'eau et surtout à hauteur de la section technique de l'Athénée Royal.

Le Bourgmestre rappelle que l'abattage de l'arbre résulte d'une erreur commise par l'auteur de projet, le bureau CRAU, relativement à l'emplacement précis sur les plans de l'arbre.

Il indique qu'une solution a été cherchée en collaboration avec les services de la Direction de l'Urbanisme d'Arlon pour le maintenir mais que dans ce cas, la moitié du gradin prévu dans cette partie du parc devait être supprimée et que dès lors, le Collège communal a sollicité le permis d'urbanisme pour l'abattage.

Le Bourgmestre précise que conformément au cahier des charges des travaux, le bois a été enlevé par la société chargée de l'abattage.

Il ajoute que la plantation d'arbres aux alentours du plan d'eau est prévue dans le cahier des charges initial du dossier concernant les aménagements touristiques.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,